



Conseil municipal

Législature 2015-2020  
Délibération **D 104-2017**  
Séance du 23 janvier 2018

## **DELIBERATION**

relative au crédit d'engagement de 187 000 F destiné à la réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin des Petits-Bois et la Commune de Lancy

Vu le Plan Directeur des Chemins pour Piétons N°29'873 de la Commune de Plan-les-Ouates, adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2013 et par le Conseil d'Etat le 10 avril 2013,

vu la fiche de mesure N°17 du Rapport final du Plan Directeur des Chemins pour Piétons et Schéma Directeur du Réseau Cyclable N°29'873 de la Commune de Plan-les-Ouates, adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2013 et par le Conseil d'Etat le 10 avril 2013,

vu la Résolution R 07-2016 relative au projet de Plan Localisé de Chemin Pédestre N°30005-529 au chemin des Petits-Bois à Plan-les-Ouates, acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 22 mars 2016,

vu l'exposé des motifs EM 104-2017, d'octobre 2017, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## **DECIDE**

par 22 oui et 2 abstentions

1. D'accepter la réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin des Petits-Bois et la Commune de Lancy sur la parcelle N°10479.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 187 000 F, destiné à la réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin des Petits-Bois et la Commune de Lancy.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 187 000 F dans le compte des investissements, sous rubrique MCH2 N° 5010, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir le montant net prévu de 187 000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget du compte de résultats, sous rubrique MCH2 N° 3300.1 « amortissements planifiés des routes/voies de communication », dès 2019.

PM – SF/PL - 23.01.2018



# **Commune de Plan-les-Ouates**

## **EXPOSE DES MOTIFS N° 104-2017**

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

**OBJET:**

**Réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin des Petits-Bois et la Commune de Lancy**

**CREDIT D'ENGAGEMENT**

**187 000 F**

**Plan-les-Ouates – Octobre 2017**

# Crédit d'engagement pour la réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin des Petits-Bois et la Commune de Lancy

## CREDIT D'ENGAGEMENT

### EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES

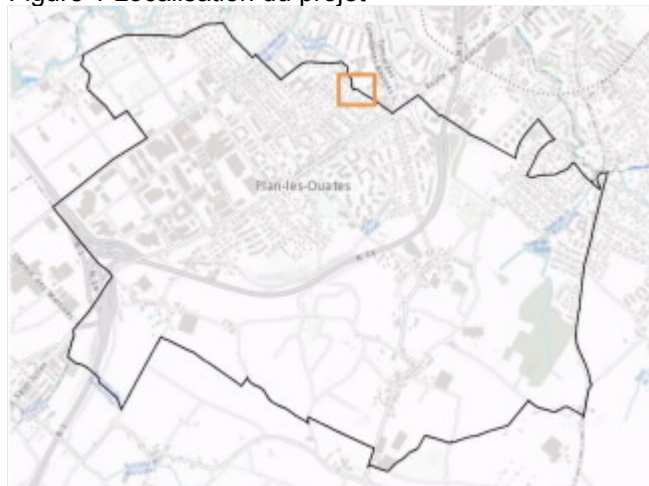
#### 1. Préambule

##### Généralités et objectif du projet

Ce projet vise à créer un nouveau chemin pour piétons entre le chemin des Petits-Bois et la Commune de Lancy, en remplacement du chemin existant, conformément au Plan Directeur des Chemins pour Piétons, adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2013.

Ce nouvel itinéraire vise d'une part à éviter la traversée d'un lotissement, confronté depuis plusieurs années à de nombreuses nuisances, et d'autre part à améliorer la liaison piétonne pour les personnes à mobilité réduite, puisque des escaliers doivent aujourd'hui être franchis sur le chemin existant.

Figure 1 Localisation du projet



Extrait SITG complété par PM

Figure 2 Chemins existant et projeté



Extrait SITG complété par PM

## 2. Historique du projet

### Chemin pour piéton existant

Afin de garantir une perméabilité piétonne entre les Communes de Lancy et Plan-les-Ouates lors de la construction des villas du « Lotissement de la Redoute », la Commune de Plan-les-Ouates a demandé en 1996 l'établissement d'une servitude de passage à pied public sur la parcelle privée N°15454 traversant le lotissement (voir figure 2).

Toutefois, depuis lors, de nombreux actes de vandalisme et d'incivilités ont été relevés par les habitants du lotissement de la Redoute et constatés tant par la police municipale que par la police cantonale.

### Plan Directeur des Chemins pour Piétons

Les autorités communales ayant bien conscience que la traversée d'un lotissement, sur fond privé, ne constitue pas la solution idéale pour garantir une perméabilité piétonne, un itinéraire alternatif a été inscrit sur la parcelle N°10479 (voir figure 2) dans le Plan Directeur des Chemins pour Piétons (ci-après PDCP) N°29'873 de la Commune de Plan-les-Ouates, adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2013 et par le Conseil d'Etat le 10 avril 2013.

La mesure 17.4 du PDCP (Annexe 3a) prévoit ainsi le « *Remplacement du passage étroit sur fond privé en direction des Palettes par une nouvelle liaison entre le chemin de la Redoute et les Palettes* », comme l'illustre l'extrait du plan de synthèse du PDCP (Annexe 3b) de la figure 3 :

Figure 3 Extrait du plan de synthèse du PDCP N°29'873



### Projet de Plan Localisé de Chemin pour Piétons

Le PDCP étant un document liant uniquement les autorités entre elles et n'étant donc pas opposable aux tiers, il a été nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires pour la réalisation de la mesure en question. La Commune a ainsi entrepris dès 2012 des démarches auprès des propriétaires de la parcelle N°10479 afin de convenir des modalités de réalisation, par la Commune, d'une nouvelle liaison piétonne cette parcelle.

Toutefois, ces propriétaires ayant donné une fin de non-recevoir aux demandes de rencontre de la Commune, le Conseil administratif a pris la décision fin 2014 de lancer une procédure en vue de l'adoption d'un Plan Localisé de Chemin Pédestre (ci-après PLCP).

Le PLCP est un outil de planification devant être adopté par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat, qui a pour objectif la réalisation d'un chemin pour piétons prévu dans un plan directeur. Le PLCP a force obligatoire pour chacun, c'est-à-dire qu'il est opposable aux tiers, et peut ouvrir la voie de l'expropriation.

Le Conseil municipal de la Commune de Plan-les-Ouates a adopté le 22 mars 2016, par voie de résolution, le projet de PLCP, qui est aujourd'hui en suspend auprès du Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie du Canton de Genève, en vue de son adoption par le Conseil d'Etat.

### **Projet de développement des parcelles N°10479 et 16230**

En effet, lors de l'enquête publique relative au PLCP, les représentants des propriétaires de la parcelle N°10479 ont pris contact avec la Commune afin de lui faire part d'un projet de développement des parcelles N°10479 et 16230 (dont ils sont également propriétaires) situées au 14 Chemin de la Redoute et de leur souhait d'y intégrer le projet de chemin pour piétons prévu au PDCP.

Dès lors, la Commune et les représentants des propriétaires ont élaborés le projet de chemin pour piétons relatif au présent projet de délibération, en concertation avec les habitants du lotissement de la Redoute.

## **3. Explications techniques**

Le projet de délibération qui vous est soumis est constitué des éléments suivants :

- Acquisition foncière de 217m<sup>2</sup> par la Commune de Plan-les-Ouates
- Chemin pour piétons (y compris éclairage, signalisation, barrières, poubelles)
- Tampon paysager

### **Acquisition foncière**

Le chemin projeté se situant sur la parcelle privée N°10479, une négociation avec les représentants des propriétaires s'est ouverte en 2016 pour définir l'aménagement en lui-même et pour trouver un accord sur l'acquisition du terrain par la Commune.

Les 217m<sup>2</sup> acquis en échange d'une contre-partie financière seront intégrés au domaine public communal.

### **Chemin pour piétons**

D'une largeur de 2.50 mètres et d'une longueur de 53 mètres, le chemin pour piétons sera aménagé en enrobé de type Colclair, comme sur le côté du Mail 2000 entre la route de Saint-Julien et le jardin d'aventures.

Le passage des cycles ne sera pas autorisé sur ce cheminement pédestre en raison de l'aménagement existant sur la Commune de Lancy, qui consiste en un itinéraire uniquement piétonnier. Dès lors, un système de barrière en chicane au milieu du cheminement pédestre sera installé, tout comme une signalisation indiquant que seuls les piétons y sont autorisés. Afin d'assurer son entretien, le cheminement pédestre sera accessible par les services municipaux.

L'éclairage du chemin sera garanti par des luminaires solaires, d'une hauteur de 1.00 mètre au maximum pour éviter tout dérangement des parcelles voisines.

### **Tampon paysager**

Dans le but de garantir une protection visuelle des jardins du lotissement de la Redoute jouxtant et d'offrir un aménagement de qualité, un tampon paysager de 1.50 mètre de largeur est projeté le long du chemin. Ce tampon paysager consistera en une surface herbeuse d'environ 1.30 mètre de large et une palissade de 2.00 mètres de hauteur (sur une longueur de 40 mètres).

## **4. Procédure administrative**

Le projet de chemin pour piétons a été intégré à l'autorisation de construire du projet de développement des parcelles N°10479 et 16230, qui est en cours d'instruction auprès du service des autorisations de construire du Canton de Genève.

En raison de l'existence de servitudes de passage à pied ou à véhicules sur la parcelle N°10479 en faveur des propriétaires des parcelles du lotissement de la Redoute, des actes notoriés devront être effectués afin de réaliser le transfert d'une partie de la parcelle N°10479 au domaine public communal.

Enfin, la servitude de passage à pied en faveur de la Commune de Plan-les-Ouates sur la parcelle N°15454 qui traverse le lotissement de la Redoute, sera quant à elle supprimée.

## **5. Calcul du montant du crédit d'engagement**

Le crédit d'engagement est constitué des éléments et des montants suivants :

A. Coût des travaux	Total HT	63'000.00
B. Mobilier urbain	Total HT	16'500.00
C. Acquisition foncière	Total HT	59'200.00
D. Honoraires	Total HT	16'000.00
E. Frais, émoluments et imprévus	Total HT	18'470.00
<b>TOTAL DES COUTS HT</b>		<b>173'170.00</b>
<b>TVA 8.0%</b>		<b>13'853.60</b>
<b>TOTAL DU CRÉDIT D'ENGAGEMENT TTC (ARRONDI)</b>		<b>187'000.00</b>

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet et vous recommande de voter ce crédit d'engagement de 187'000 F TTC.

**Le Conseil administratif**

# **Crédit d'engagement pour la réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin des Petits- Bois et la Commune de Lancy**

## **Annexe 1**

### **Estimation des coûts**

PM/OCTOBRE 2017





# Commune de Plan-les-Ouates

nt pour la réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin des Petits-Bois et la Commune o

## CREDIT D' ENGAGEMENT

### A. Travaux

Cheminement pédestre	36'000.00	F
Tampon paysager (palissade et végétation)	27'000.00	F
<i>Variante tampon paysager (haie de charmilles 200cm) (14'300 CHF)</i>	-	F
		F
<b>Total Travaux HT</b>	<b>63'000.00</b>	<b>F</b>

### B. Mobilier urbain

Eclairage	11'000.00	F
Barrières et signalisation	4'000.00	F
Poubelles	1'500.00	F
		F
<b>Total Travaux divers HT</b>	<b>16'500.00</b>	<b>F</b>

### C. Acquisition foncière

Acquisition de 217m <sup>2</sup> pour le domaine public	59'200.00	F
		F
<b>Total honoraires et constat HT</b>	<b>59'200.00</b>	<b>F</b>

### D. Honoraires

Honoraires architecte pour l'élaboration du projet	3'500.00	F
Honoraires pour exécution, devis, direction des travaux	5'500.00	F
Frais de géomètre pour résiliation et création servitudes	2'000.00	F
Frais de notaire pour résiliation et création servitudes	5'000.00	F
		F
<b>Total honoraires et constat HT</b>	<b>16'000.00</b>	<b>F</b>

### E. Frais, émoluments et imprévus

Frais de reproduction		500.00	F
Frais du cadastre		1'000.00	F
Emoluments et frais administratifs		1'500.00	F
Divers et imprévus : 10%	154700	15'470.00	F
<b>Total débours et imprévus HT</b>		<b>18'470.00</b>	<b>F</b>

<b>Total des coûts, études, frais et débours</b>	<b>173'170.00</b>	<b>F</b>
<b>TVA 8.0%</b>	<b>13'853.60</b>	<b>F</b>

**TOTAL DU CREDIT D'ENGAGEMENT (ARRONDI AU MILLIER)**

**187'000.00**

**Crédit d'engagement pour la réalisation d'un  
chemin pour piétons entre le chemin des Petits-  
Bois et la Commune de Lancy**

**Annexe 2**

**Financement et coûts induits  
Investissement**

PM/OCTOBRE 2017

# Financement

**Crédit d'engagement pour la réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin  
des Petits-Bois et la Commune de Lancy**

**1 Crédit brut**

187'000.00

**2 Recettes**

- 2.1 Subventions cantonales
- 2.2 Participation des routes cantonales
- 2.3 Taxe d'équipement
- 2.4 Taxe d'écoulement
- 2.5 Sport-Toto
- 2.6 Subventions fédérales
- 2.7 Divers

**Crédit net**

187'000.00

**3 Commentaires**

## Evaluation des coûts induits

**Crédit d'engagement pour la réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin des Petits-Bois et la Commune de Lancy**

**1 Revenus annuels** 0.00

**Total des revenus annuels**

<b>2 Charges annuelles pour la première année</b>	Durée	Montant	Taux	
2.1 Charges financières		187'000.00	2.00%	3'740.00
2.2 Amortissements	10	187'000.00	10.00%	18'700.00
2.3 Charges de personnel			0.00%	
2.4 Energie		187'000.00	0.00%	
2.5 Matériel et fournitures				
2.6 Maintenance par des tiers				
2.7 Prestations de tiers				
2.8 Divers, subvention complémentaire				
<b>Total des charges pour la première année</b>				<b>22'440.00</b>

**3 Coûts induits pour la première année** 22'440.00

## Investissement

**Crédit d'engagement pour la réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin des Petits-Bois et la Commune de Lancy**

### PREVISION Plan annuel des investissements

Crédit global				0.00
<b>Répartition selon plan des investissements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>	
Dépenses brutes prévues				
Recettes estimées				0.00
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### PREVISIBLE Coûts des travaux

Crédit pour la réalisation				187'000.00
<b>Répartition selon exécution</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>	
Dépenses brutes prévues	3'500.00	183'500.00	187'000.00	
Recettes estimées				
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>3'500.00</b>	<b>183'500.00</b>	<b>187'000.00</b>	<b>187'000.00</b>

# **Crédit d'engagement pour la réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin des Petits-Bois et la Commune de Lancy**

## **Annexe 3**

### **Documents techniques**

#### **NOMER LES DOCUMENTS JOINTS**

**Annexe 3a : Mesure 17.4 du Plan Directeur des Chemins pour Piétons**

**Annexe 3b : Plan de synthèse du Plan Directeur des Chemins pour Piétons**

PM/OCTOBRE 2017

## Les Voirets (quartier résidentiel et accès au C.O. Voirets)

### Contexte et diagnostic

- > Quartier actuellement en zone 30.
- > Accès au C.O. Voirets (chemins des Pluviers, des Voirets, de la Plamatte).
- > Cheminements piétonniers parfois matérialisés par du marquage jaune, trottoirs interrompus.
- > Liaison piétonne en direction des Palettes sur fonds privés, dans le prolongement du chemin des Petits-Bois, dont les nuisances (bruit, risque de dégradations) sont difficiles à gérer.



Extrait du PDCP (localisation des mesures en rouge)

### Principes et mesures d'aménagement

- 1 Renforcement des portes d'entrée dans la zone 30 (notamment depuis la route de Saint-Julien).
- 2 Amélioration de la sécurité autour du C.O. des Voirets par l'aménagement des espaces publics le long des chemins des Voirets et de la Plamatte (trottoir élargi, revêtement différencié, mobilier urbain, ...).
- 3 Prolongement des trottoirs interrompus (chemin des Voirets n° 17 et chemin des Petits-Bois n° 35).
- 4 Remplacement du passage étroit sur fond privé en direction des Palettes par une nouvelle liaison entre le chemin de la Redoute et les Palettes.



Trottoir interrompu le long du chemin des Voirets

### Mise en œuvre

#### Instances concernées

- > CA, Commissions du CM
- > Canton : DIME (DGM), DU (OU)

#### Coordination

- > C.O. Voirets
- > Commune de Lancy
- > Fiche n° 21, 22

Mesures		1	2	3	4
Foncier	- privé			x	x
	- public	x	x		
Responsable	- PLO	x	x	x	x
	- canton	x			
	- privé			x	x
Type de mesure	- étude	x			x
	- servitude			x	x
	- aménagement	x	x	x	x
Horizon de réalisation	- court terme	x		x	x
	- moyen terme		x		
	- long terme				



Passage étroit entre les Voirets et les Palettes, à remplacer



Selon la loi cantonale sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998.

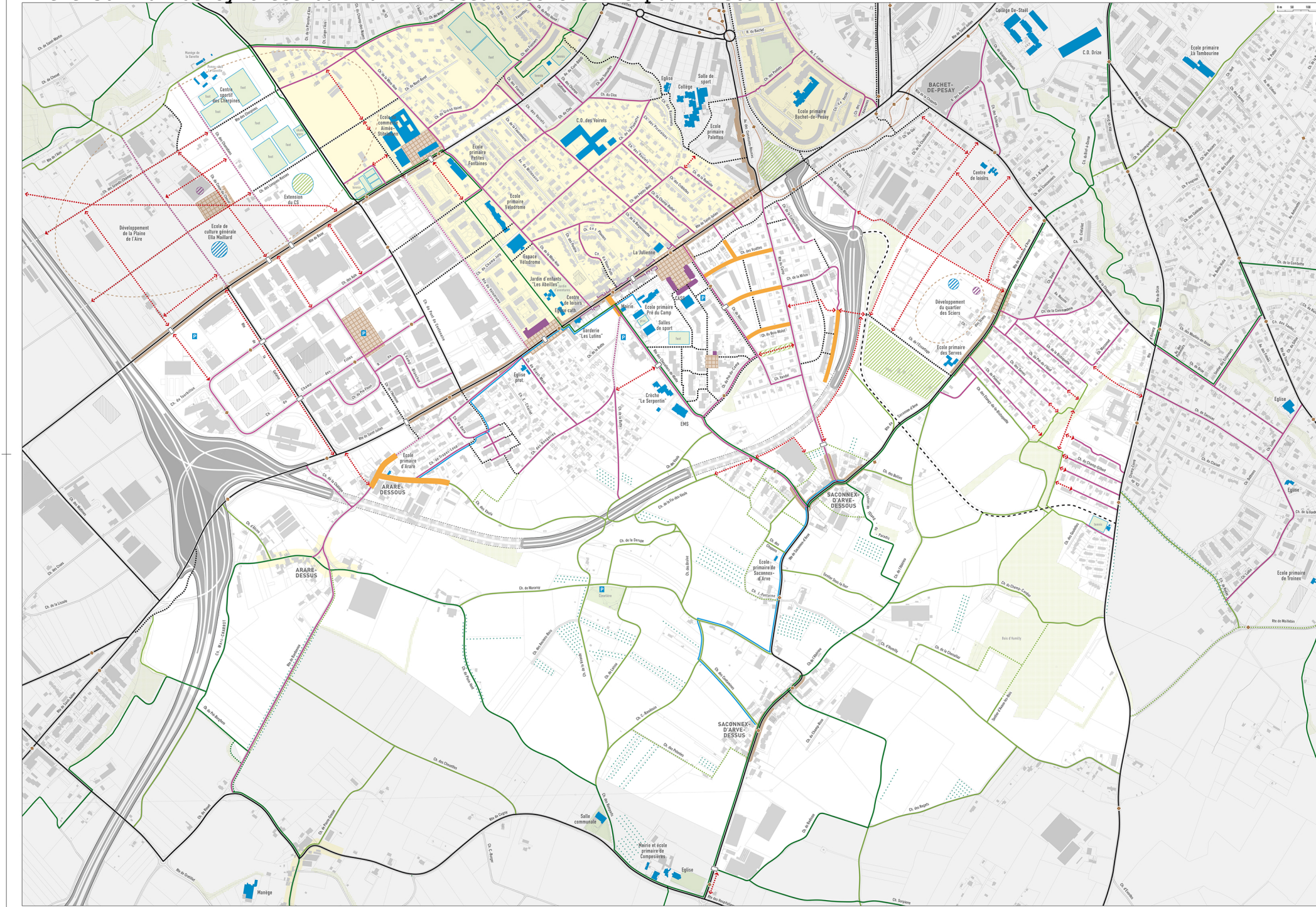
Adopté par le Conseil Municipal de Plan-les-Ouates le : 22 janvier 2013

Approuvé par le Conseil d'Etat le : 10 avril 2013

Echelle 1:5'000

urbaplan

0942\_PDP\_S1 - MVA - 16.04.2013 - jca



Légende

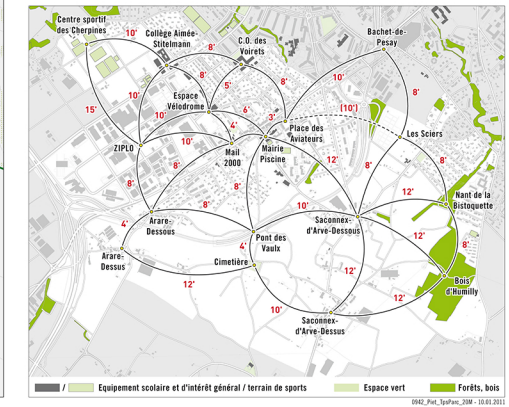
Description de l'objet Commentaire  
Principes d'aménagement et exigences en termes de circulation sur le réseau routier  
Principes d'aménagement en termes d'urbanisme, d'espaces publics et de paysage

- RÉSEAUX PIÉTONNIERS**
- / - - Réseau routier principal existant / nouvelle route d'accès à la jonction autoroutière de la Milice  
Réseau primaire et secondaire. Route au trafic important. Traversées piétonnes sécurisées (vegies ou feu). Trottoirs larges et sans interruptions. Suppression des obstacles architecturaux.
  - / - - Réseau routier de quartier existant / à aménager Réseau de desserte à circulation modérée.  
Mesures de réduction des vitesses. Suppression des obstacles architecturaux.
  - Zone 30 existante Poche modérée ou à modérer.  
Portes d'entrée bien marquées. Mesures de réduction des vitesses. Traitement conjoint des espaces publics en faveur des piétons (éclairage, mobilier, placette, ...).
  - Zone de rencontre existante 20 Km/h, priorité piétonne.  
Portes d'entrée bien marquées. Suppression des trottoirs. Traitement paysager et convivial de l'espace public.
  - Espace-rue Rue à caractère central. Présence d'équipements et services en bordure. Besoin important de transversalité. Nombreuses possibilités de traverser la rue par la densité des passages piétons et l'abaissement de la vitesse des véhicules. Facilités pour traverser la rue (pau de temps d'attente en cas de traversée avec feu). Trottoirs larges et libres d'obstacles. Trottoirs des deux côtés de la rue. Qualité d'aménagement. Accompagnement végétal lorsque l'espace s'y prête.
  - Cheminement en site propre existant / nouvelle liaison Chemin pour piétons sur domaine public ou privé en dehors de la circulation automobile. Traitement paysager de l'espace public. Accompagnement de bancs publics.
  - Chemin de randonnée pédestre Réseau défini par le plan directeur des chemins de randonnée pédestre approuvé par le Conseil d'Etat le 15.12.2007.
  - Chemin de promenade existant / à créer ou améliorer Route et chemin de coteau.  
Mesures de réduction des vitesses sur les routes ouvertes au trafic. Fermeture temporaire ou définitive de certaines routes. Aménagement en relation avec le réseau agro-environnemental de Compostères et TVS. Aménagement de lieux de repos (bancs, espace de détente) le long des parcours.
  - Traversée piétonne à créer ou améliorer Important point de passage et de jonction.  
Traversées piétonnes sécurisées et facilitées en termes de trajectoire (trajectoires directes, possibilités de traverser en diagonale) et en termes de temps d'attente. Traitement de l'espace prenant en compte l'échelle du piéton et visant à donner un caractère plus urbain et moins routier.
  - Itinéraire de pédibus

LIEUX

- Place, placette Lieux de passage et de rencontre.  
Sécurité sur les points d'accès. Qualité d'aménagement permettant une appropriation de l'espace.
- Services et commerces existants / projetés
- Equipement public existant / projeté Important point de convergence.  
Sécurité sur le réseau d'accès et les traversées piétonnes. Aménagement par exemple de kit-école.  
Recherche de tracés en site propre (internes au quartier) en tant qu'alternatives aux trottoirs le long des axes principaux. Générosité de l'espace à disposition pour les piétons.
- Espace vert existant / projeté ou réserve Accessible au public.  
Sécurité sur le réseau d'accès et les abords. Attractivité des cheminements intérieurs.
- Arrêt TPG Point de convergence concentré dans le temps.  
Sécurité et confort sur le réseau d'accès et à proximité de l'arrêt. Générosité de l'espace d'attente. Signalisation.
- Forêts, bois / vergers / arbres d'alignement
- Territoire hors commune

Temps de parcours en minutes, à la vitesse moyenne de 5 Km/h



Parcours majeurs du réseau piétonnier

